

PROCÈS-VERBAL du 12 Septembre 2025

Séance du 12-09-2025
à 19 h 00
Convocation du 05-09-2025

Nombre de conseillers

- | | |
|---------------|------|
| • En exercice | : 11 |
| • Présents | : 08 |
| • Pouvoir | : 02 |
| • Absents | : 01 |

Le douze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHOIR, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CRAPPIER Magali, Maire.

Etaient présents : : Mesdames et Messieurs CRAPPIER Magali, GRAUX Pierre, ETEVE Isabelle, LECOMTE Marie-Jeanne, PILLOT Jean, PITAVY Jean-Pierre, VERLIN Christiane, FLAMENT François, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Monsieur BARBIER Gérard

Pouvoirs : Madame DOUCHET Chantal a donné pouvoir à Madame CRAPPIER Magali, Madame FOURNIER Dolorès a donné pouvoir à Monsieur Pierre GRAUX

La séance est ouverte,

Monsieur Jean PILLOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2024
- ✓ Subvention
- ✓ Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs
- ✓ Parc éolien de la Pâturèle à HYPERCOURT
- ✓ Organisation arbre de Noël 2025
- ✓ Vidéo-protection
- ✓ Questions diverses

Réf : 2025/03-01

- ✓ OBJET : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2024

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre de l'année 2024, et l'adopte à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2025/03-04

- ✓ OBJET : Subvention
- ✓

Madame la Maire informe le conseil municipal que la société de chasse de Bouchoir a sollicité une subvention auprès de la commune, à la suite des plantations d'arbustes réalisées.

Le conseil municipal après délibération accorde une subvention de 480€ à la société de chasse de Bouchoir.

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2025/03-02

OBJET : Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet de 10h par semaine, faisant les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 01 décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade de rédacteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer le poste de rédacteur à temps non complet, faisant les fonctions de secrétaire général de mairie
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2025/03-03

✓ **OBJET : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 10h00
	Rédacteur	1 TNC 10h00 à compter du 1 ^{er} décembre 2025
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TNC 24h00

Pour : 10

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2025/03-05

OBJET : Parc éolien de la Pâturelle à HYPERCOURT

Madame le Maire informe qu'une enquête publique a lieu du lundi 6 octobre au samedi 8 novembre 2025 inclus, relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois éoliennes et un poste de livraison situé sur le territoire d'Hypercourt.

Madame le Maire informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet ; Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable pour le projet de la société SAS Parc éolien la Pâturelle à HYPERCOURT.

Pour : 01

Contre : 09

Abstient : 0

OBJET : Organisation arbre de Noël 2025

Madame la Maire demande au conseil municipal de proposer des idées concernant l'organisation de l'arbre de Noël.

Une suggestion est formulée : renouveler le défilé chez les habitants, tel qu'il avait été mis en place durant les années de la crise sanitaire. Cependant, après réflexion, le conseil municipal considère que le rassemblement autour de l'arbre de Noël constitue un important moment de convivialité. Il est donc décidé de maintenir la formule habituelle, comprenant une animation, la remise des cadeaux aux enfants, aux aînés et aux bacheliers de l'année, ainsi qu'un apéritif.

Madame la Maire interroge ensuite le conseil municipal quant à l'opportunité d'offrir une carte cadeau aux deux aînés ayant quitté Bouchoir cette année. Le conseil municipal décide d'attribuer ces cartes aux deux personnes concernées, en reconnaissance de leur attachement de longue date à la commune.

OBJET : Vidéo-protection

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été établi par le Territoire d'Énergie pour l'installation de deux caméras rue des Prêtres. La participation financière de la commune s'élèverait à 33155,00€ TTC (dont 6 631,00 € de TVA). À ce jour, aucune dégradation n'a été constatée ni sur le parking de covoiturage, ni sur l'aire de jeux. L'investissement sera réexaminé si des dégradations venaient à être observées.

OBJET : Questions diverses

Messieurs François FLAMENT et Pierre GRAUX demandent à Madame la Maire de faire vérifier l'égout de la chaussée Brunehaut.

Madame la Maire interroge le conseil municipal sur les intentions de chacun en vue des élections municipales de 2026.

Elle informe également que le travail du nouvel agent technique est satisfaisant. Pour l'instant, celui-ci procède à l'entretien rue par rue, de manière progressive, et l'ensemble des voies communales sera traité.

Concernant la friche, un rdv avec le PETR et l'AMSOM est prévu la semaine prochaine.

Les plantations des 3 naissances de l'année sont prévues le 22 novembre à 11h00.

Fin de séance 19h54.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire